



Quelles sont les modalités de mise en œuvre de ce type d'accompagnement ?

1

- Délibération de recours à la mission
- Collectivité

2

- Convention cadre de recours à la mission
- Collectivité
 - Centre de Gestion

3

- Fiche de saisine
- Collectivité

4

- Rencontre permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service proposée avec les besoins de la collectivité
- Collectivité
 - Centre de Gestion

5

- Programmation des différentes phases après réception des documents signés
- Collectivité
 - Centre de Gestion



Le CDG33, c'est aussi :

- Le portail de l'emploi territorial
- L'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale
- Le service de remplacement et renfort



Contacter le service Promotion et observation de l'emploi, recrutement

- 05 56 11 94 34
- emploi@cdg33.fr



www.cdg33.fr

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



 [LinkedIn](#)

Suivez-nous !



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30 / cdg33@cdg33.fr / www.cdg33.fr

Version : juin 2024 - Crédits photos : iStock photos - Canva



Prestations complémentaires d'appui au recrutement



De quoi s'agit-il ?

La mission de prestations complémentaires d'appui au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a pour objectif d'accompagner les collectivités de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement en leur apportant une expertise et un regard extérieur dans le choix de leurs collaborateurs.

Il s'agit ainsi d'aboutir à la meilleure adéquation possible entre un candidat et le poste proposé. Ce processus de recrutement, souvent long, exige un fort degré d'expertise et un investissement important.

Cela représente, également, pour les collectivités, un engagement humain et financier à long terme, d'où l'importance de réduire le plus possible le risque «d'erreur de casting» qui peut s'avérer coûteuse. Aussi, il est indispensable de pouvoir mesurer les enjeux de chaque recrutement et de les appréhender par une approche méthodique.

A cette fin, le CDG33, dans son souhait de s'adapter aux besoins des collectivités et de les accompagner dans l'optimisation et la valorisation de leurs ressources humaines, leur propose d'intervenir à leurs côtés, pour identifier et sélectionner leurs futurs collaborateurs.

Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement proposé, effectué par un conseiller du Centre de Gestion dûment formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'actions de conseil et d'accompagnement sur une partie ou sur la totalité du processus de recrutement selon les besoins et souhaits exprimés par la collectivité.

A chaque phase de l'accompagnement, la collectivité reste seule décisionnaire de la procédure à opérer.

Cet accompagnement peut ainsi se dérouler, en tout ou partie, selon les phases suivantes :

1

Analyse du besoin

- Etude du besoin, analyse du poste et définition des critères de sélection

2

Rédaction de l'offre d'emploi et recherche de candidatures

- Accompagnement sur la rédaction de l'offre sur le site emploi-territorial.fr.
- Sourcing, recherche et ciblage de candidats adaptés au profil du poste

3

Etude et sélection des candidatures

- Analyse globale des candidatures reçues, évaluation
- des potentiels, sélection des candidats retenus pour les entretiens

4

Evaluation des candidats

- Participation aux entretiens de recrutement et assistance
- pour cerner l'adéquation des différents candidats aux besoins de la collectivité

5

Aide à la décision

- Analyse affinée des profils via l'utilisation d'outils d'aide à la décision

Implication et engagements nécessaires

Le conseiller



- est formé et habilité à l'accompagnement de la mission prestations complémentaires d'appui au recrutement ;
- réalise l'accompagnement dans le respect des modalités de déroulement prévues par la convention ;
- respecte le caractère de confidentialité des données personnelles relatives à l'agent figurant dans le CV et la lettre de motivation ;
- respecte la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

La collectivité



- met en œuvre les moyens nécessaires au conseiller du Centre de Gestion pour effectuer son action d'accompagnement dans des conditions optimales ;
- échange régulièrement et en tant que de besoin avec le conseiller du Centre de Gestion et lui donne toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa mission.

Quel en est le coût ?

La tarification applicable aux collectivités pour le recours à ce type d'accompagnement est déterminée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Cet accompagnement est proposé aux collectivités sur le principe d'une base forfaitaire pour un accompagnement sur toute la procédure de recrutement ou « à la carte » suivant les niveaux d'intervention déterminés avec la collectivité, corrélée au nombre de jours consacrés par le conseiller du Centre de Gestion.